



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

ARRETE N°208/2024
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Considérant la tenue de la vente au déballage de l'ASCA FOOTBALL ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits, hors véhicules de secours, des forces de l'ordre et des exposants (uniquement pour le déchargement et rechargement des stands) du **samedi 20 avril 2022 à 20h00 jusqu'au dimanche 21 avril 2024 à 20h00 sur la rue du Château d'Eau** (de la rue de Reiningue au croisement des rues Sobieski et Chopin).

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services de la ville de WITTELSHEIM, 48 heures avant le début de la manifestation.



WITTELSHEIM

Article 3 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- Les Services de Secours ;
- L'intéressé ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 11/04/2024

Pour le Maire,
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER
Adjoint au Maire en charge des
associations sportives



ARRETE N°208/2024